
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 juillet 2017 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement
Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Frédéric STEBEN, chef de division à la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Annick BARSALOU, analyste de dossiers

Et

Monsieur Martin DEA, commandant, poste de quartier 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 14 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02.

CA17 27 0225

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé, avec les modifications suivantes :

Le point suivant de l'ordre du jour est retiré :

20.07 Accorder une contribution financière non récurrente de 62 013 \$ à L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » et affecter une somme de 62 013 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. – 1172935012.

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

20.20 Accorder une contribution financière de 8 272 \$ à l'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur pour le projet « Paysage Solidaire - Maintien des marchés Guybourg et Cadillac ». Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1176323002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Monsieur Réal Ménard annonce son intention de tenir un sommet concernant l'organisme Station Vu. Il souhaiterait que les principaux acteurs qui gravitent autour de ce cinéma de quartier indépendant se rencontrent pour discuter de son avenir et voir comment épauler cet OBNL pour qu'il puisse se consolider financièrement et s'établir dans des locaux permanents. Le maire informe les citoyens que la deuxième phase de consultation locale sur le Cité de la Logistique est terminée et il est prévu qu'une consultation publique soit aussi menée par l'Office de consultation publique de Montréal sur mandat du comité exécutif qui devrait être voté au début du mois d'août prochain. Il est prévu qu'un document de consultation accompagne le mandat pour ceux qui voudront déposer un mémoire. Finalement, M. Ménard revient sur le projet de construction d'un nouveau centre de loisirs dans Hochelaga-Maisonneuve, afin de préciser que, suite aux commentaires des citoyens et des partenaires locaux exprimés le 20 juin dernier lors d'une consultation publique, le projet peut évoluer, mais dans les limites du budget de 15 millions de dollars.

Madame Karine Boivin Roy se réjouit de l'avancement d'un nouveau projet résidentiel sur le site du motel Le Marquis au 6720 rue Sherbrooke Est dont le premier projet de résolution sera adopté au point 40.14 de l'ordre du jour de la séance de ce soir. Elle décrit le projet et explique qu'il comportera environ 126 logements locatifs dont plusieurs de superficie suffisante pour accueillir des familles.

Monsieur Éric Alan Caldwell fait référence à l'atelier d'idéation du 20 juin dernier auquel il a aussi participé relativement au projet de construction du nouveau centre de loisirs dans Hochelaga en concédant qu'il s'agit d'un succès puisqu'on a donné la parole aux citoyens. Il demeure persuadé que le projet, dans son état actuel, doit être ajusté en fonction des attentes et besoins de ses futurs utilisateurs et être mieux planifié avec l'ensemble de la communauté incluant le monde scolaire. Il précise sa hâte de voir le rapport sur cet atelier et souhaite qu'on travaille tous afin que ce projet devienne un meilleur projet.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 15.

Suzie Miron **40.03** et **40.04**. La citoyenne n'a pas pu assister à l'assemblée publique de consultation sur ces projets qui concernent l'avenir de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand et est persuadée qu'elle n'est pas la seule. Elle demande donc s'il y aura d'autres soirées d'information et de consultation des citoyens.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

La période de questions se termine à 19 h 18.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 18.

Laurent Lebuis Le citoyen constate que depuis quelques années la construction d'immeubles à appartements (de condominiums) a pris un essor important dans le district de Longue-Pointe et que les indices montrent qu'il va se poursuivre. Il trouve que ces immeubles ne présentent pas une grande qualité architecturale ni diversité visuelle, ne sont pas adaptés pour les familles et ont peu d'espaces verts. Le citoyen craint que les quartiers se transforment en dortoirs, sans animation et vie extérieure. Il demande que l'arrondissement crée un plan d'ensemble pour le district Longue-Pointe ou bien un groupe de réflexion pour la création d'un tel plan.

Monsieur Réal Ménard et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

Michel Ferrara Le citoyen demande de l'aide et du support de la part de l'arrondissement pour une corvée de nettoyage au parc Thomas-Chapais.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Franz Charneux Le citoyen s'inquiète du sort du jardin communautaire Souigny. Il a appris qu'une caractérisation des sols a relevé que le terrain est contaminé et qu'on doit procéder maintenant à la décontamination du terrain. Il se demande pourquoi l'arrondissement n'a pas fait cette étude plus tôt et demande que les travaux se fassent le plus rapidement possible.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

André Pedneault Le citoyen a fait une demande de suivi sur sa demande de subvention pour le jardin communautaire Tétreaultville. Il fait des remerciements pour l'aide reçue pour le jardin communautaire des Nations, décrit brièvement le projet et demande à avoir un petit espace pour la publicité sur le site Internet de l'arrondissement pour ce projet.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Gilles Pelletier Le citoyen a fait une intervention au dernier conseil d'arrondissement concernant la circulation à contresens sur la rue Beauclerk et le retrait des arrêts et demande d'avoir un suivi. De plus, il répète les suggestions d'améliorations qu'il a présentées à la séance de juin. **Dépôt de documents.**

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Raymond Moquin Le citoyen s'exprime au nom du collectif en environnement au sujet du plan local de déplacements. Il est d'avis que l'état général des pistes cyclables, leur entretien et leur réparation ne s'améliorent pas. Il parle d'un affaissement de la piste près de la rue Davidson qui n'est toujours pas réparé. Il demande que l'arrondissement intervienne auprès de l'entreprise Hunt Réfrigération afin de forcer le nettoyage de l'accumulation constante de poussière et demande aussi que les entreprises localisées aux abords de la piste installent des guérites à la sortie afin de protéger les cyclistes qui passent devant leurs cours. Le citoyen rapporte aussi un affaissement important sur la rue Lafontaine qui remonte à environ un mois, près de l'église St-François-d'Assise.

Messieurs Réal Ménard, Jacques Savard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Nicolas Gagnon Le citoyen demande à connaître les détails des futures voies cyclables prévues dans la programmation 2017-2018 de la ville-centre. Il estime que, pour augmenter réellement l'utilisation du vélo dans le quartier, il faut augmenter le nombre de pistes actuellement limitées à deux dans Mercier-Est. Il profite aussi de l'occasion pour demander que la piste cyclable de la rue Notre-Dame, partiellement déneigée dans la portion ouest de l'arrondissement cet hiver, le soit dans tout Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. **Dépôt de documents.**

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen

Lise Masse La citoyenne, avec deux de ses voisins, a fait une demande afin d'acquérir la ruelle entre les rues Lyall et Haig laquelle a été refusée. Le problème de cette ruelle est qu'elle est recouverte de terre battue et les voitures qui passent à grande vitesse soulèvent beaucoup de poussière. Elle demande qu'on installe un ralentisseur de vitesse.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

La période de questions se termine à 20 h.

CA17 27 0226

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 6 juin et 15 juin 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 6 et 15 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juin 2017.

CA17 27 0227

Accorder des contributions financières à divers organismes, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder et ratifier 7 contributions financières pour une somme totale de 4 150 \$ aux organismes suivants

Organisme : Paroisse Saint-François-d'Assise
Projet : Fête des bénévoles le 16 juin 2017
District : Maire (200 \$) / Tétreaultville (200 \$)
Montant : 400

Organisme : Jardin communautaire Maisonneuve
Projet : Démarrage du jardin communautaire dans l'Antenne ferroviaire le 19 juin 2017
District : Maire (100 \$) / Hochelaga (100 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (100 \$)
Montant : 300 \$

Organisme : Les Amis du parc Michel-Bourdon et de son boisé
Projet : Fête annuelle de quartier au parc Michel-Bourdon le 26 août 2017
District : Maire (150 \$) / Tétreaultville (150 \$)
Montant : 300 \$

Organisme : Club d'âge d'or Jean-Amyot
Projet : Contribution aux activités annuelles
District : Maire (250 \$) / Louis-Riel (500 \$)
Montant : 750 \$

Organisme : Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve
Projet : Fête du travail le 7 septembre 2017
District : Maire (333,34 \$) / Hochelaga (333, 33 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (333,33 \$)
Montant : 1 000 \$

Organisme : La Magie de Thomas-Chapais
Projet : Contribution aux activités annuelles
District : Maire (250 \$) / Tétreaultville (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : Service des loisirs San Domenico Savio
Projet : Camp d'été
District : Maire (450 \$) / Tétreaultville (450 \$)
Montant : 900 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1175298006

CA17 27 0228

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBIM) pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2017 et affecter une somme de 5 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM) pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2017.

D'affecter une somme de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1172818004

CA17 27 0229

Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2017 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 \$ à l'organisme Service des Loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir 2017 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans les clubs de vacances des organismes partenaires de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1174252001

CA17 27 0230

Accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à l'organisme Regroupement : Entre Mamans inc. pour l'achat de vêtements pour bébés naissants. Affecter cette somme aux surplus d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à l'organisme Regroupement : Entre Mamans inc. pour l'achat de vêtements pour bébés naissants.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1172935011

CA17 27 0231

Accorder et ratifier une contribution financière de 17 000 \$ pour l'année 2017 dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder et de ratifier une contribution financière de 17 000 \$ pour l'année 2017 dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux organismes suivants :

Louis-Riel en fête	3 000 \$
La Maison des familles de Mercier-Est	3 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	3 000 \$
Le CLAC de Guybourg	8 000 \$.

D'affecter une somme de 17 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1172935010

CA17 27 0232

Accorder une contribution non récurrente de 25 000 \$ au Théâtre Denise-Pelletier pour le projet « Les sorties au Théâtre Denise-Pelletier » pour 2017. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ pour 2017 au Théâtre Denise-Pelletier pour le projet « Les sorties au Théâtre Denise-Pelletier ».

D'affecter une somme de 25 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1172935012

CA17 27 0233

Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2017. Accorder une contribution financière totale de 16 667 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2017.

La Maison des familles de Mercier-Est	6 000 \$
La Maison des familles de Mercier-Est	562 \$
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	10 105 \$

D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1176243004

CA17 27 0234

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage pour la réalisation du projet « Ateliers culinaires interculturels d'apprentissages », qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Accorder une contribution financière de 17 741 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 741 \$ à l'organisme Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage, pour la réalisation du projet « Ateliers culinaires interculturels d'apprentissages », qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

D'approuver et ratifier le projet de convention, entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1176243006

CA17 27 0235

Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2017. Accorder une contribution financière totale de 69 990 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver et de ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2017, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement.

D'accorder et de ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets :

L'Antre-Jeunes de Mercier Est	23 330 \$
Dopamine	23 330 \$
Projet Ado-Communautaire en travail de rue	23 330 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1176243003

CA17 27 0236

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018, pour la réalisation de la phase 6 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 71 701 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018.

D'accorder une contribution financière de 71 701 \$ pour la réalisation de la phase 6 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire).

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1176243005

CA17 27 0237

Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Accorder une contribution financière totale de 84 971 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder et de ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 84 971 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

L'antre-Jeunes de Mercier-Est	32 322 \$
Service d'éducation et de sécurité alimentaire de Mercier-Est (Sésame)	3 437 \$
Carrefour familial Hochelaga	25 334 \$
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	3 882 \$
Le Tour de lire	15 677 \$
Comité BAILS	4 319 \$

D'approuver les 6 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1176243008

CA17 27 0238

Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve pour la réalisation de l'animation du patio culturel à l'été 2017. Accorder une contribution financière de 9 000 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve (organisme à but non lucratif) pour l'animation du patio culturel à l'été 2017.

De verser une contribution financière de 9 000 \$ pour l'animation du patio culturel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1171314004

CA17 27 0239

Attribuer un contrat de 3 867 898,11 \$, taxes incluses, à Pavage Métropolitain inc., pour des travaux de reconstruction de chaussées et de sections de trottoir sur six (6) rues locales de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du programme PRR 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-020.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 3 867 898,11 \$, taxes incluses, à l'entreprise Pavage Métropolitain inc., pour des travaux de reconstruction de chaussées et de sections de trottoir sur six rues locales de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du programme PRR 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-020.

D'autoriser une dépense totale de 3 867 898,11 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1170836007

CA17 27 0240

Attribuer un contrat de 3 867 898,11 \$, taxes incluses, à Pavage Métropolitain inc., pour des travaux de reconstruction de chaussées et de sections de trottoir sur six (6) rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du programme PRR 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-020 et autoriser une dépense totale de 4 532 687,92 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 3 867 898,11 \$, taxes incluses, à l'entreprise Pavage Métropolitain inc., pour des travaux de reconstruction de chaussées et de sections de trottoir sur six rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du programme PRR 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-020.

D'autoriser une dépense totale de 4 532 687,92 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Pavage Métropolitain inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1170836007

CA17 27 0241

Attribuer un contrat de 2 958 411,38 \$, taxes incluses, à Transelec Common inc., pour des travaux de planage-revêtement de la chaussée et de reconstruction de sections de trottoir sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre des programmes PRR et PCPR 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-021.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 2 958 411,38 \$, taxes incluses, à l'entreprise Transelec Common inc., pour des travaux de planage-revêtement de chaussée et de reconstruction de sections de trottoir sur diverses rues à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du programme PRR ET PCPR 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-021.

D'autoriser une dépense totale de 2 958 411,38 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1170836006

CA17 27 0242

Attribuer un contrat de 2 958 411,38 \$, taxes incluses, à Transelec Common inc., pour des travaux de planage-revêtement de la chaussée et de reconstruction de sections de trottoir sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre des programmes PRR et PCPR 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-021 et autoriser une dépense totale de 3 414 252,52 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 2 958 411,38 \$, taxes incluses, à l'entreprise Transelec Common Inc., pour des travaux de planage-revêtement de chaussée et de reconstruction de sections de trottoir sur diverses rues

à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du programme PRR ET PCPR 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-021.

D'autoriser une dépense totale de 3 414 252,52 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Transelec Common Inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1170836006

CA17 27 0243

Attribuer à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée, un contrat de 2 605 333,50 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes et d'ajout d'un système de filtration des pataugeoires des parcs Saint-Clément et Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-022.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 2 605 333,50 \$, taxes incluses, à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée., pour effectuer des travaux de mise aux normes et d'ajout d'un système de filtration des pataugeoires des parcs Saint-Clément et Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-022.

D'autoriser une dépense totale de 2 605 333,50 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1176320003

CA17 27 0244

Attribuer à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée, un contrat de 2 605 333,50 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes et d'ajout d'un système de filtration des pataugeoires des parcs Saint-Clément et Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-022 et autoriser une dépense totale de 3 126 400,20 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 2 605 333,50 \$, taxes incluses, à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée., pour effectuer des travaux de mise aux normes et d'ajout d'un système de filtration des pataugeoires des parcs Saint-Clément et Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-022.

D'autoriser une dépense totale de 3 126 400,20 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1176320003

CA17 27 0245

Attribuer un contrat de 303 627,13 \$, taxes incluses, à la firme Neolect inc, pour la fourniture de biens et services en éclairage dans le cadre du projet du 375^e, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-023.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 303 627,13 \$, taxes incluses, à l'entreprise Neolect inc., pour la fourniture de biens et services en éclairage dans le cadre du projet du 375^e, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-023.

D'autoriser une dépense totale de 303 627,13 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1174943008

CA17 27 0246

Attribuer un contrat de 303 627,13 \$, taxes incluses, à la firme Neolect inc, pour la fourniture de biens et services en éclairage dans le cadre du projet du 375^e, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-023 et autoriser une dépense totale de 373 989,84 \$, taxes incluses, incluant les dépenses contingentes et incidentes le cas échéant.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 303 627,13 \$, taxes incluses, à l'entreprise Neolect inc., pour la fourniture de biens et services en éclairage dans le cadre du projet du 375^e, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-023.

D'autoriser une dépense totale de 333 989,94 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Neolect inc., et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1174943008

CA17 27 0247

Attribuer à l'entreprise Salvex inc, un contrat de 251 507,81 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de réaménagement du stationnement de la maison de la culture Mercier et de la devanture du 7958, rue Hochelaga, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-012.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 251 507,81 \$, taxes incluses, à l'entreprise Salvex inc., pour effectuer des travaux de réaménagement du stationnement de la maison de la culture Mercier et de la devanture du 7958, rue Hochelaga, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-012.

D'autoriser une dépense totale de 251 507,81 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.18 1172818005

CA17 27 0248

Attribuer à l'entreprise Salvex inc, un contrat de 251 507,81 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de réaménagement du stationnement de la maison de la culture Mercier et de la devanture du 7958, rue Hochelaga, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-012 et autoriser une dépense totale de 307 070,21 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 251 507,81 \$, taxes incluses, à l'entreprise Salvex inc., pour effectuer des travaux de réaménagement du stationnement de la maison de la culture Mercier et de la devanture du 7958, rue Hochelaga, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-012.

D'autoriser une dépense totale de 307 070,21 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Salvex inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.18 1172818005

CA17 27 0249

Attribuer un contrat de 236 848,50 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction Soter inc, pour de travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage et travaux de réparation de pavage par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-024.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 236 848,50 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction Soter inc., pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage et des travaux de réparation de pavage par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-024.

D'autoriser une dépense totale de 236 848,50 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.19 1176223010

CA17 27 0250

Attribuer un contrat de 236 848,50 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction Soter inc, pour de travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage et travaux de réparation de pavage par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-024 et autoriser une dépense totale de 295 533,35 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 236 848,50 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction Soter inc., pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage et des travaux de réparation de pavage par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-024.

D'autoriser une dépense totale de 295 533,35 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Construction Soter inc., les contingences et les incidences reliées au projet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.19 1176223010

CA17 27 0251

Octroyer une contribution financière de 8 272 \$ à l'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur pour le projet « Paysage Solidaire - Maintien des marchés Guybourg et Cadillac ». Affecter une somme de 8 272 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 8 272 \$ à l'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur pour le projet « Paysage Solidaire - Maintien des marchés Guybourg et Cadillac ».

D'affecter une somme de 8 272 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.20 1176323002

CA17 27 0252

Approuver les demandes de reconnaissance de 27 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2020.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver les demandes de reconnaissance déposées par 27 organismes à but non lucratif de l'arrondissement, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1171572002

CA17 27 0253

Affecter une somme maximale de 25 000 \$ du surplus d'arrondissement pour la location, l'achat de matériels et d'équipements pour recevoir l'Orchestre Symphonique de Montréal le 27 juillet 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'affecter une somme maximale de 25 000 \$ du surplus d'arrondissement pour la location, l'achat de matériels et d'équipements pour recevoir l'Orchestre Symphonique de Montréal le 27 juillet 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1171314005

CA17 27 0254

Affecter une somme de 175 000 \$ provenant du Programme de protection des bâtiments pour l'achat et l'installation de mobilier et de divers équipements à l'aréna Francis-Bouillon et affecter une somme de 15 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour une dépense totale de 190 000 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'affecter une somme de 175 000 \$ provenant du Programme de protection des bâtiments pour l'achat et l'installation de mobilier et de divers équipements à l'aréna Francis-Bouillon.

D'affecter une somme de 15 000 \$ du surplus au financement partiel de cette dépense pour une dépense totale de 190 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1175315005

CA17 27 0255

Autoriser une dépense de 450 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière confiée à la Division de la voirie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 75 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour payer la main-d'œuvre.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 450 000 \$ pour la réalisation du « Programme de réfection routière » à être confiée à la Division de la voirie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'affecter une somme de 75 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main-d'œuvre.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1171610003

CA17 27 0256

Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition au rebut de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1175315004

CA17 27 0257

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-116).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2017;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 6 juin 2017;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-116).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1173303001

CA17 27 0258

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier l'usage autorisé et la hauteur en étages autorisée des bâtiments au sein des zones 0208, 0217 et 0677 (01-275-115).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2017;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 5 mai 2017;

ATTENDU la tenue, en date du 6 juin 2017, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le même jour, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier l'usage autorisé et la hauteur en étages autorisée des bâtiments au sein des zones 0208, 0217 et 0677 (01-275-115).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1175378005

CA17 27 0259

Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand.

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2017;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 6 juin 2017;

ATTENDU la tenue, le 28 juin 2017, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1130603009

CA17 27 0260

Adopter le second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand (01-275-90).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2017;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 juin 2017;

ATTENDU la tenue, le 28 juin 2017, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand (01-275-90).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1130603010

CA17 27 0261

Adopter le second projet - Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle (RCA17-27004).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2017;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 juin 2017;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle (RCA17-27004).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1173520003

CA17 27 0262

Adopter le second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers (RCA17-27005).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2017;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 juin 2017;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers (RCA17-27005).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1173520006

CA17 27 0263

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels lors de l'événement « Vente trottoir de septembre » organisé par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera sur la rue Ontario Est (rue fermée à la circulation), entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 1^{er} au 3 septembre 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine dans le cadre de l'événement **Vente trottoir de Septembre** organisé par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera, en rue fermée, le vendredi, 1^{er} septembre 2017, de 9 h à 21 h, le samedi, 2 septembre et le dimanche, 3 septembre 2017, de 9 h à 17 h, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de l'événement **Vente trottoir de Septembre** organisé par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera, en rue fermée, le vendredi, 1^{er} septembre 2017, de 9 h à 21 h, le samedi, 2 septembre et le dimanche, 3 septembre 2017, de 9 h à 17 h, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, dans le cadre de l'événement **Vente trottoir de Septembre** organisé par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera, en rue fermée, le vendredi, 1^{er} septembre 2017, de 9 h à 21 h, le samedi, 2 septembre et le dimanche, 3 septembre 2017, de 9 h à 17 h, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, dans le cadre de l'événement **Vente trottoir de Septembre** organisé par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera, en rue fermée, le vendredi, 1^{er} septembre 2017, de 9 h à 21 h, le samedi, 2 septembre

et le dimanche, 3 septembre 2017, de 9 h à 17 h, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1170960009

CA17 27 0264

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 6);

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 6);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 6), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 6);

D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 6).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1176612001

CA17 27 0265

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (4)), permettant le remplacement et la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Philippe-Labarre, située au 3125, avenue Fletcher.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (4)), afin de permettre le remplacement et la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Philippe-Labarre, située au 3125, avenue Fletcher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1173089003

CA17 27 0266

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation de deux zones de débarcadère pour garderie.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation de deux zones de débarcadère pour garderie afin de desservir le Centre de la petite enfance tante Michèle, situé au 9620, rue De Marseille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1172448001

CA17 27 0267

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0212 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 juillet 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0212;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0212 autorisant l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 10, 34, 52, 60, 124, 538, 553, 555 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le projet particulier s'applique aux lots 3 635 726, 3 635 996, 3 636 001 et 3 636 002.
2. La hauteur maximale autorisée est fixée à 16 mètres, et ce, malgré l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
3. La densité maximale autorisée est fixée à 4,0, et ce, malgré l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
4. Il est permis de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement exigé, pour un maximum de 2 unités, et ce, malgré les articles 555 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
5. Il est permis de déroger au nombre minimal d'unités de chargement exigé, et ce, malgré les articles 538 et 553 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
6. L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé à tous les niveaux du bâtiment, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
7. Il est permis de déroger à l'alignement de construction ainsi qu'au pourcentage d'un plan de façade devant être construit à l'alignement de construction, et ce, malgré les articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
8. Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), incluant l'ajout d'une œuvre artistique sur le bâtiment, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de transformation ou de construction.
9. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet et la garantie bancaire sera encaissée par l'arrondissement, pour le non respect de la présente résolution.
10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Dissidence : Éric Alan CALDWELL
 Laurence LAVIGNE LALONDE

40.11 1155092002

CA17 27 0268

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 juin 2017, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0227;

ATTENDU la tenue, le 28 juin 2017, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Réal MÉNARD

 appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, localisé sur le côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny, sur les lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 845 166 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les articles 9, 18, 21, 52, 60.1, 71, 75, 81, 87, 124, 189, 330, 413.9 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et malgré l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), aux conditions suivantes :

1. L'installation de cabanons est interdite dans toutes les cours.
2. Les antennes paraboliques doivent être localisées sur le toit.
3. L'installation de clôtures est interdite dans les cours des logements du rez-de-chaussée situés le long de la limite ouest de la voie d'accès pompier désignée au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B.
4. Le bâtiment portant le numéro 2 sur le plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B de la présente résolution peut déroger au nombre minimal d'unités de stationnement.
5. Les alignements de construction doivent être approuvés conformément aux dispositions de l'article 66 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
6. Les marges arrière et latérales doivent être conformes au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B de la présente résolution mais peuvent varier de plus ou moins 10 centimètres.
7. Malgré le plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B de la présente résolution, l'implantation des bâtiments numérotés 4 et 5 peut varier.
8. Au sens de la présente résolution, le terrain désigné « Lien public », tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution est considéré comme un secteur de catégorie E.1(1).
9. La superficie des lots indiqués sur le plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » peut varier de plus ou moins 15 m² lors d'une opération cadastrale déposée pour la réalisation d'une phase de développement.
10. Préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement et malgré la réglementation applicable, le propriétaire doit céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site, équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel.
11. La hauteur maximale prescrite est de 22,5 mètres (6 étages) pour l'ensemble du territoire d'application délimité par la présente résolution.

12. Malgré les dispositions apparaissant à l'article 18 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le calcul de la hauteur, pour un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique, est établi sur une profondeur de 60 mètres, à partir de la rue Hochelaga vers la rue Honoré-Beaugrand, en direction de l'avenue Souigny.

13. L'aménagement d'un café-terrace rattaché à un restaurant est permis sur la rue Hochelaga.

14. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale

1° La volumétrie des bâtiments doit suggérer en bordure de la voie publique, une hauteur maximale de quatre (4) étages, soit par un traitement architectural approprié ou par l'établissement de retrait substantiellement affirmé des étages supérieurs. La modulation des hauteurs est à privilégier afin de minimiser les effets d'ombre et de vent et de maximiser l'ensoleillement des cours et de l'espace public;

2° L'intersection des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand doit être signalée par un traitement architectural distinctif et doit être privilégiée quant à l'emplacement de l'entrée principale d'une activité commerciale d'importance afin d'en améliorer sa visibilité;

3° L'alignement des façades des bâtiments doit tendre à s'orienter parallèlement à l'axe des voies publiques tout en étant le plus rapproché possible de la rue;

4° L'accessibilité, l'aménagement et le verdissement des toits sont à privilégier;

5° La composition d'une façade doit être sobre et élégante en évitant l'utilisation de plus de deux matériaux principaux;

6° Le traitement architectural des façades, des murs aveugles et des murs visibles de la voie publique ou d'un parc doit être d'expression contemporaine tout en contribuant à la mise en valeur du cadre bâti existant et des cours intérieures;

7° Le recours à la maçonnerie est privilégié pour l'ensemble d'un bâtiment, en l'occurrence la brique d'argile. Le bloc architectural ou la pierre artificielle peuvent être utilisés au niveau du rez-de-chaussée seulement en autant que leur utilisation s'intègre harmonieusement à la composition du bâtiment;

8° La coloration d'un élément de finition extérieure doit être d'apparence sobre et naturelle en évitant les teintes éclatantes;

9° La configuration des rampes d'accès doit s'intégrer à l'architecture du bâtiment en sélectionnant des matériaux de fabrication appropriés;

10° La coloration des portes et des fenêtres doit être sélectionnée dans les teintes moyennes ou foncées;

11° Les entrées des logements se doivent de faire l'objet d'un traitement particulier de manière à assurer la sécurité, la privauté et à faciliter le repérage tout en affirmant leur caractère résidentiel lorsque celles-ci se trouvent au niveau du rez-de-chaussée;

12° La composition du rez-de-chaussée commercial doit suggérer une succession de petites façades modulées de manière à signaler l'échelle du quartier;

13° L'intégration des équipements mécaniques aux toits et dans les cours par l'entremise d'installation de puits techniques aux bâtiments permettant le passage des canalisations et de l'alimentation électrique nécessaires à l'installation d'un système de climatisation autonome, des fils reliant les antennes paraboliques et les équipements de télécommunication sont à considérer;

14° L'aménagement d'espaces intérieurs destinés à l'entreposage des conteneurs à déchets et des compacteurs est à privilégier;

15° L'établissement et le maintien d'un entablement ou d'un bandeau conçus et signifiés par un traitement architectural particulier doivent favoriser le démarcage entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs et être priorisés pour l'emplacement des enseignes.

15. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et d'agrandissement, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent à l'aménagement des espaces extérieurs :

Critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à l'aménagement des espaces extérieurs

1° L'aménagement des cours doit favoriser le maintien et la plantation d'éléments végétaux (arbres, arbustes et espace gazonné) et chercher à établir des relations harmonieuses et compatibles avec la végétation présente sur le domaine public. L'utilisation prédominante de composantes minérales (pierre, pavé, bordure de béton, etc.) est à éviter. Le recours au fer ornemental ou l'équivalent est encouragé dans la composition des clôtures. La végétalisation des murs aveugles est à privilégier;

2° L'établissement d'une liaison piétonne et visuelle entre les espaces publics et les rues Honoré-Beaugrand, Madeleine-Huguenin, Hochelaga et l'avenue Souigny est à considérer afin de contribuer à leur mise en valeur respective.

16. Aux fins de la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage visant les enseignes installées sur le bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux enseignes

1° La localisation d'une enseigne sur l'entablement ou sur le bandeau conçu à cette fin, est à prioriser;

2° De par sa forme, sa coloration et ses matériaux de composition, une enseigne doit tendre à s'intégrer sobrement et harmonieusement à la façade du bâtiment avec un dispositif d'éclairage sans éblouissement pour les logements.

17. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

18. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

19. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plan préparé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, daté du 21 décembre 2015 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 28 mars 2017.

ANNEXE B

Plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » préparé par la firme d'architectes Forme Studio architecture daté du 1^{er} mars 2017 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 28 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1150603018

CA17 27 0269

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0246 visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 juin 2017, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0246;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0246 visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 878 794. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 81 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 878 794.
2. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.
3. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment est fixée à 4 étages et à 14 mètres.
4. Les fenêtres du bâtiment à construire doivent être dotées d'un vitrage double.
5. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
6. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 45 533 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction projeté sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus au permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la fin de la validité du permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
10. Les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.
11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
12. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1175092005

CA17 27 0270

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un premier projet de résolution du projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif sur le lot 1 773 881. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 773 881.

2. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment à construire est fixée à 6 étages et à 21 mètres.
3. Le bâtiment à construire peut déroger à l'alignement de construction ainsi qu'au pourcentage d'un plan de façade devant être construit à l'alignement de construction.
4. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
5. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
6. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable, et ce, avant la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent particulier PP27-0247.
7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 139 067 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction projeté sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus au permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la fin de la validité du permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1175092007

CA17 27 0271

Accepter la somme de 49 205,46 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 017 247, situé à l'ouest de la rue Davidson, au sud la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accepter la somme de 49 205,46 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 017 247, situé à l'ouest de la rue Davidson, au sud la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), à titre de frais de parcs

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1175851002

CA17 27 0272

Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI
Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement désigne madame Karine Boivin Roy mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1173510002

Dépôt du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande ainsi que de la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois de mai 2017.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 20 h 33.

70.02

Réal MÉNARD
maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2017.